

Vie de la profession

>> Spécialistes

>> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de la DV

Le décret ouvrant la voie à la reconnaissance des vétérinaires membres des collèges européens est paru

Le décret qui ouvre la voie à la reconnaissance comme spécialistes en particulier des vétérinaires membres des collèges européens est paru au Journal officiel du 18 décembre.

C'est un peu comme un cadeau de Noël pour celles et ceux qui se sont battus pour cette reconnaissance pendant plus de dix ans, notamment au travers du Syndicat français des vétérinaires membres des collèges européens, soutenu en cela par l'Afvac* (lire DV n° 1012 page 4).

Le nouveau texte stipule en effet que peuvent se prévaloir du titre de vétérinaire spécialiste certes « les vétérinaires titulaires d'un diplôme d'études spécialisées vétérinaires » mais aussi – et c'est là la nouveauté – « les vétérinaires titulaires d'un titre reconnu équivalent par le Conseil national de la spécialisation vétérinaire dans des conditions prévues par arrêté, dans une spécialité figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture ».

Arrêté à venir

La reconnaissance de ce « titre reconnu équivalent » reviendra donc au Conseil national de la spécialisation vétérinaire (CNSV, organisme dont les membres sont désignés par le ministre de tutelle, parmi lesquels des représentants de la profession ainsi que des enseignants des écoles nationales vétérinaires). Les conditions de cette reconnaissance seront définies dans un arrêté à venir. La liste de spécialités concernées sera établie par le ministre de l'Agriculture.

Même si, en pratique, ce décret devrait surtout conduire à la reconnaissance des vétérinaires membres de certains collèges européens, dans l'absolu, celle de vétérinaires titulaires d'autres titres reconnus équivalents au diplôme d'études spécialisées vétérinaires (DESV) par le CNSV restera possible.

En clair, trois voies permettront désormais l'accès au titre de vétérinaire spécialiste :

- l'obtention d'un DESV après un cursus de trois ans,
- l'obtention d'un DESV par la voie de la Validation des acquis de l'expérience, ouverte aux vétérinaires déjà en activité,
- l'obtention d'un titre reconnu équivalent au DESV par le CNSV.

Le décret confie par ailleurs la mise à jour de la liste des vétérinaires spécialistes inscrits au tableau de l'ordre au Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires. ■

*Afvac : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie.



Charles Cassagnès

Trois voies permettront désormais l'accès au titre de vétérinaire spécialiste.

